

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021** **18H00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-sept du mois de mai, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. VINCENT Jean-Marc (pouvoir à M. LIPÉRINI)
Mme JONKER Nina (pouvoir à M. LIPÉRINI)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 17	Votants : 19
---------------	--------------

Monsieur le Maire fait l'appel, tous les membres du conseil étant présents ou représentés, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission pour le Centre-bourg qui présente différents dossiers dans le cadre de l'avancée de ce programme.

1- CENTRE-BOURG :

1-1 Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Castellane et la société Habitations Haute Provence :

Exposé :

Durant l'été 2020, les différents projets d'aménagement en cours sur la commune ont été présentés à la nouvelle municipalité, ainsi que les partenariats publics et privés inhérents. Sur cette base et au regard du programme politique défendu par la nouvelle municipalité en fonction, cette dernière souhaite reconsidérer la stratégie de développement de logements sociaux sur son territoire.

Lors du comité de pilotage A.M.I. Centre-bourg du 18 novembre de l'an deux mille vingt, Monsieur le Maire explicite à l'assemblée son intention de récupérer l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération RHI-THIRORI, objet de la convention de mandat. Cette décision est soumise à la décision du conseil municipal le 19 novembre de l'an deux mille vingt.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, se prononce par 18 voix pour et 1 abstention ;

Décide d'abroger le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la société Habitations Haute Provence concernant l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture ;

Décide de déposer, au nom de la commune de Castellane, le permis de construire concernant cette opération, comprenant la réalisation de dix logements et de deux commerces ;

Décide de déposer les dossiers de demandes de subventions afférents à ce projet ;

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet [...] et pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions. (Cf. Délibération 05-1911 2020/157).

Les parties ont entamé des pourparlers par échange de courriers (Cf. courriers du mandant du 1^{er} décembre 2020 RAR 1A 192 158 4809 3, réponse du mandataire du 10 décembre 2020) laissant convenir d'une solution amiable pour mettre un terme à la convention de mandat et excluant tout recours contentieux. Les parties signataires, agissant en pleine connaissance et après un délai de réflexion qu'elles estiment suffisant, sont convenues de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du Code civil à l'effet de mettre un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur la base du protocole d'accord transactionnel, de :

- formaliser la régularisation administrative à l'amiable de la résiliation du marché de DM0 entre la commune de Castellane et la société Habitations Haute Provence (cf. Délibération 05-19112020/157) ;

- accepter la récupération (et par la suite l'avenantement) des différents marchés de maîtrise d'oeuvre, coordination SPS, et contrôle technique par voie d'avenants de transfert qui seront réalisés par le bailleur HHP titulaire à ce jour des marchés ;
- travailler à l'amiable avec la société Habitations Haute Provence aux modalités de transfert des différents contrats liés à l'opération RHI-THIRORI (maîtrise d'oeuvre et de coordination SPS et contrôle technique).
- approuver/valider le protocole d'accord transactionnel ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que toutes pièces afférentes et ce pour faire valoir ce que de droit.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, valide et autorise Monsieur le Maire, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Habitations Haute Provence.

1-2 : Financement de la création de 10 logements sociaux 9 PLAI, 1 PLUS dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62) - demande de subvention Etat et Département des Alpes de Haute Provence (CDST)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à ce jour, l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture composée de 3 immeubles fortement dégradés, dont deux font l'objet d'un arrêté de péril, s'élève à un montant d'environ 2,7 millions d'euros. Ce montant s'explique par l'ajout de la parcelle AB 62 à l'opération initiale, la nécessité d'entreprendre des renforcements du sol au droit des fondations, la récupération de la « partie logement » du projet suite à la décision d'annuler la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Afin de financer la « partie logement » la commune de Castellane demande le financement de l'Etat et du département des Alpes de Haute Provence pour la création de 10 logements sociaux 9 PLAI¹, 1 PLUS² dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62). Ces logements sociaux conformément à la préparation du projet social accueilleront prioritairement une population castellanaise ou à défaut locale âgée et/ou handicapée. Le projet prévoit également la création de deux locaux commerciaux, en rez-de-chaussée, afin d'y installer potentiellement une activité économique médicale et

¹ Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité

² Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)

prestation de services en lien avec la gérontologie, ainsi qu'une entreprise ou association à but lucratif travaillant en lien avec les personnes âgées et/ou handicapées ou favorisant la cohésion sociale et transgénérationnelle.

VU l'appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU le Dispositif Petites Villes de Demain pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU l'opération de réhabilitation des îlots urbains des Tilleuls notamment la phase 1 dite de l'ancienne Sous-Préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62) ;

VU l'avant-projet détaillé en date de février 2020 ;

VU la délibération N°05-19112020/157 actant notamment la récupération de l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture ;

VU le dépôt du permis de construire en date du 29/03/2021 ;

VU la délibération validant et autorisant Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Castellane et HHP ;

VU ledit protocole d'accord transactionnel entre la commune de Castellane et HHP.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Castellane a lancé un certain nombre d'actions, incitatives et coercitives, pour résorber l'habitat indigne et requalifier des secteurs urbains particulièrement dégradés en centre ancien ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62) vise à la résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI) par décision de l'ANAH des 23/03/2018 et 22/11/2019 et qu'elle fait l'objet de subventions au titre des études de calibrage et du déficit d'opération ;

CONSIDÉRANT les subventions acquises à ce jour pour cette opération sur l'intégralité de la réhabilitation des immeubles ;

CONSIDÉRANT le montant de l'opération actualisé suite aux aléas survenus au droit des différentes parcelles du projet et du surcoût occasionné par les désordres et autres dysfonctionnements notamment l'effondrement du mur mitoyen entre la parcelle AB59 et AB62, ainsi que la nécessité de renforcer le sol par injection de résine sous l'ensemble des trois immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de la partie logement ci-annexé à la délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place un conventionnement d'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;

CONSIDÉRANT la volonté de définir un « projet social » relatif à la création des logements sociaux construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en pertes d'autonomie liées à l'âge ou au handicap (L.441-2 du CCH).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- d'approuver, le dépôt du dossier de demande de financement pour la création de 10 logements sociaux 9 PLAI, 1 PLUS dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62) auprès des services de l'Etat ;
- d'approuver, le dépôt du dossier de demande de financement pour la création de 10 logements sociaux 9 PLAI, 1 PLUS dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62) auprès du département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;
- d'approuver, le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- d'approuver, la définition d'un « projet social » mouture ci-annexée relatif à la création des logements sociaux construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (L.441-2 du CCH) ;
- de l'autoriser, à signer un conventionnement d'Aide Personnalisée au Logement (APL) lié à cette opération ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (conventionnement d'Aide Personnalisée au Logement APL etc.).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dépôt du dossier de demande de financement pour la création de 10 logements sociaux 9 PLAI, 1 PLUS dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62) auprès des services de l'Etat,
- approuve le dépôt du dossier de demande de financement pour la création de 10 logements sociaux dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1, auprès du département des Alpes de Haute Provence, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- approuve la définition d'un projet social, mouture ci-annexée, relatif à la création des logements sociaux construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- autorise à signer un conventionnement d'Aide Personnalisée au Logement lié à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL*			
*Montant prévisionnel € H.T. - opération de réhabilitation de l'anc. Sous-Préfecture (immeubles AB 59, 58, 62) 9 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité) 1 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)			
DEPENSES H.T.		773 556,16 €	
Récapitulatif par lot (partie logement)	Montant H.T. €	T.V.A. (10%) €	Montant T.T.C. €
Mission complète de maîtrise d'œuvre	86 252,00 €	8 625,20 €	94 877,20 €
Mission Contrôle technique	4 000,00 €	400,00 €	4 400,00 €
Mission CSPS	4 375,00 €	437,50 €	4 812,50 €
Renforcement sol résines	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°01 - Désamiantage	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°02 VRD - Gros-œuvre - maçonnerie	2 800,00 €	280,00 €	3 080,00 €
lot n°03 Charpente couverture - eau pluviale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°04 Cloisons sèches - doublages...	156 432,00 €	15 643,20 €	172 075,20 €
lot n°05 Menuiseries Alu (option bois)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°06 Menuiseries bois	96 715,00 €	9 671,50 €	106 386,50 €
lot n°07 Carrelage - faïence	9 275,00 €	927,50 €	10 202,50 €
lot n°08 Revêtement de sols souples	43 860,00 €	4 386,00 €	48 246,00 €
lot n°09 Peinture - papiers peints	44 790,00 €	4 479,00 €	49 269,00 €
lot n°10 Serrurerie - métallerie	13 000,00 €	1 300,00 €	14 300,00 €
lot n°11 Enduit façades	89 870,00 €	8 987,00 €	98 857,00 €
lot n°12 Plomberie sanitaires - VMC	92 000,00 €	9 200,00 €	101 200,00 €
lot n°13 Electricité - courant forts & faibles - chauffage - télévision	92 000,00 €	9 200,00 €	101 200,00 €
lot n°14 Ascenseur	60 500,00 €	6 050,00 €	66 550,00 €
Sous total : travaux, Moe, BE contrôle Logts en € HT	795 869,00 €	79 586,90 €	875 455,90 €
Déduction des dépenses de Moe (DIA/S/ESQ, APS,APD) réalisées	- 22 312,84 €	- 4 462,57 €	- 26 775,41 €
TOTAL travaux, Moe, BE contrôle Logts en € HT	773 556,16 €	75 124,33 €	848 680,49 €
RECETTES		773 556,16 €	
Subventions	Depenses éligibles € H.T.	Montant subvention	%
ETAT - Agrément Etat 10 logements PLAI/PLUS	773 556,16 €	200 520,00 €	25,92
DEPARTEMENT 04 - CDST production de logements sociaux	773 556,16 €	280 496,80 €	36,26
Sous-total des subventions connues		481 016,80 €	62,18
Autofinancement		292 539,36 €	37,82
TOTAL € H.T.		773 556,16 €	100,00
Emprunts Banque des Territoires - opération RHI-Thirori pour création de logements sociaux PLUS - PLAI			
Dépenses globales H.T.		Recettes globales	
Coût global prévu de l'opération	2 845 027,54 €	subventions globales	1 944 760,21 €
dont partie logement (ci-dessus)	773 556,16 €	dont sous-partie logement	481 016,80 €
Autofinancement global	900 267,33 €		
fonds propres	172 054,25 €		
Restes à charge via emprunts	778 213,08 €		
		dont Prêt PLAI (taux 1,60%)	655 391,77 €
		dont Prêt PLUS (taux 2,40%)	72 821,31 €
		Total emprunts	728 213,08 €
		Annuités durant 40 ans	25 162,00 €
La commune de Castellane contractera des emprunts CDC pour financer l'autofinancement global de l'opération de réhabilitation de l'anc. Sous-Préfecture (immeubles AB 59, 58, 62) dont la partie "logements PLAI - PLUS"			
Proratization des emprunts Banque des Territoires - pour la partie logements sociaux PLUS - PLAI			
TOTAL travaux, Moe, BE contrôle Logts en € HT		773 556,16 € H.T.	
Subventions attendues pour la partie logements PLAI - PLUS		481 016,80 €	
Autofinancement commune de Castellane - partie logements PLAI - PLUS		292 539,36 € H.T.	
		dont Prêt PLAI (taux 1,60%)	268 285,42 €
		dont Prêt PLUS (taux 2,40%)	29 253,94 €
		Annuités durant 40 ans	10 108,00 €
Revenus locatifs logements			
dont 1 logements PLUS (6,13€/m ² pour 79,63m ² soit 488,13€/mois)			
dont 9 logements PLAI (5,43€/m ² pour 454,55m ² soit 2 468,21€/mois)		35 476,08 €/an	
Revenus locatifs commerces			
dont 2 locaux (12€/m ² pour 152,55m ² soit 1 831€/mois)		21 972 €/an	
TOTAL revenus locatifs log + commerces		57 448,08 €/an	
CASTELLANE, le			
Tampon		Le Maire de Castellane, Bernard LIPERINI	

1-3 Définition du projet social :

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en oeuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées, qui pourront bénéficier des aides au logement.

L'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en facilitant l'accès des personnes handicapées à des logements adaptés et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Selon le dernier recensement de l'INSEE, Castellane compte 1 524 habitants en 2017 et représente 13% de la population de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, constituée de 41 communes et regroupant 11 472 habitants.

A l'instar de la tendance intercommunale, la commune de Castellane se caractérise en 2012 par une forte présence des plus de 60 ans qui représentent plus du tiers des habitants.

Les études menées en matière d'habitat (un diagnostic habitat réalisé à l'échelle du Pays A3V en 2005 en vue de dresser un état des lieux du parc de logements et de quantifier les besoins pour améliorer le cadre de vie des habitants et des nouveaux arrivants et une étude pré-opérationnelle en 2007) ont révélé un habitat très dégradé et très ancien sur le territoire de Castellane.

La commune de Castellane depuis sa nomination au dispositif A.M.I. Centre-bourg jusqu'à aujourd'hui et son intégration dans le dispositif Petites Villes de Demain mène une politique active de lutte contre l'habitat indigne particulièrement dans son centre-bourg. Outre des actions incitatives (OPAH, opération façades/toitures), elle réalise diverses démarches coercitives (RSD, péril, opération RHI-THIRORI) en partenariat avec l'Etat et l'ARS (procédure d'insalubrité). Ces actions ont pour but d'avoir un effet levier. Ces interventions ont pour objectif de proposer aux ménages des logements à loyer maîtrisé, de moderniser l'offre locative et améliorer sa qualité. Ces objectifs sont d'autant plus importants dans un contexte d'offre saisonnière et touristique.

A ce jour,

- L'opération de réhabilitation de l'ex-gendarmerie portée par le bailleur Habitation Haute Provence est en cours ;
- L'opération de l'ancienne sous-préfecture (dont la gestion administrative du dossier est en cours de redéfinition) démarrera à l'automne 2021, moyennant l'acquisition de la parcelle AB 62, objet du présent dossier.

- L'OPAH RU est en cours portant sur :

- o La lutte contre l'habitat indigne (4 arrêtés d'insalubrité, 4 arrêtés de péril ordinaire);
- o L'aide à l'organisation des copropriétés inorganisées ou fragiles (objectif 10 copropriétés à aider pour l'organisation dont une organisée à ce jour);
- o La maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique (objectif 23 dossiers);
- o La lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat (objectif 7 dossiers).

- Les deux îlots pré-repérés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un financement Anah pour les études de calibrage. Une demande de financement du déficit opérationnel est actée.

Ces opérations doivent s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé. Elles doivent offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins.

Les informations explicitées dans le contexte de ce document stipulent qu'il y a d'une part une forte proportion de personnes âgées sur le territoire impliquant diverses problématiques d'adaptabilité des logements, de besoins médicaux-sociaux liés au vieillissement et à la perte d'autonomie. D'autre part il existe sur la commune et plus généralement à l'échelle de l'EPCI une réelle problématique d'habitat indigne (insalubrité, péril, RSD, indécence) s'expliquant par l'ancienneté du bâti, la vétusté des installations et autres équipements des bâtiments et la spécificité du territoire reposant sur la dichotomie; forte attractivité touristique et occupation saisonnière des logements et pérennité à l'année d'une population âgée potentiellement fragile et vulnérable notamment économiquement.

Fort de ce constat, la municipalité souhaite que soit prioritairement logée ou relogée dans ce parc de logements communaux une population castellanaise âgée en perte d'autonomie, handicapée et/ou vulnérable. Ces personnes seront préalablement identifiées via les services sociaux, le dispositif d'OPAH ou de LHI. Dans l'éventualité où une vacance persisterait, le périmètre de d'identification pourrait être étendu à l'échelle de l'EPCI.

Le principal objectif est de réduire au maximum le nombre de personnes âgées et/ou handicapées et plus généralement vulnérables vivant dans un logement indigne sur la commune. De façon plus spécifique, cette opération vise à réunir au sein d'un même immeuble une population ayant la nécessité de vivre à proximité de toutes les commodités et autres aménités urbaines, dans un logement adapté à leurs besoins et répondant aux normes d'habitabilité en vigueur. En effet, l'immeuble étant situé en plein coeur du centre-bourg, les résidents seront à proximité immédiate des commerces et des services de proximité facilitant de ce fait les interactions sociales. L'immeuble sera évidemment équipé d'un ascenseur et les logements répondront aux normes PMR. En matière de cohésion sociale il n'est pas exclu que des services spécifiques (aide à domicile renforcée, système de livraison de repas à domicile), soient destinés aux résidents de ce bâtiment. La création de deux locaux commerciaux (ou accueillant une activité économique) au RDC dont la destination est à ce jour non

déterminée pourrait éventuellement être dédiée à la mise en place de services médicaux, plutôt à vocation gérontologique et à une association à connotation sociale.

L'identification des demandeurs se fera sur la base des données récoltées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en cours (2017-2022) et de sa probable reconduite/prorogation, mais aussi dans le cadre du suivi des procédures liées à La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et inhérentes aux pouvoirs de police du Maire (Procédures de Péril, relatives au Règlement sanitaire départemental) etc... L'identification se fera également à travers un partenariat entre la commune et les services sociaux (CCAS, CMS), la DDT, l'ARS, les services de l'Etat avec toujours pour objectif de prioriser les castellanais et si nécessaire les habitants du territoire de l'EPCI dont les problématiques de LHI sont également connues et effectives. Il est projeté qu'une présélection des demandeurs soit identifiée par les techniciens et les élus référents assistant aux comités techniques et/ou de pilotage de l'OPAH et de son volet LHI. La décision finale reviendra aux membres de la commission d'attribution des logements avec une voix prépondérante à Monsieur le Maire en cas d'égalité.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection de la rue nationale doivent être entrepris par les services de l'Equipement et que ceux-ci sont dans l'attente de nos travaux concernant la réhabilitation de ces logements. Il faudrait que la commune commence ses travaux en septembre 2021.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, accueille favorablement ce projet, à l'unanimité.

1-4 Désignation des élus membres du comité d'attribution des subventions communales dans le cadre de l'Opération de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) période de n° de l'opération 004 PRO 009 :

Vu la (les) délibération(s) n°01-19102016-131- et n°2016-08-04 de l'assemblée délibérante de la (des) collectivité(s) maître(s) d'ouvrages de l'opération, en date du 19 octobre 2016 et du 12 septembre 2016, autorisant la signature de la convention l'Opération de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Période et n° de l'opération 004 PRO 009 ;

Vu la convention de financement entre la région et la commune de Castellane autorisée par les délibérations n°16-870 en date du 3-11-2016 pour la région et la délibération n°01-19102016-131 du 11-10-2016 pour la commune ;

Monsieur le Maire expliquant que dans le cadre de l'OPAH il existe une commission d'attribution des subventions composée de techniciens et d'élus représentants les différents partenaires financiers du dispositif. Cette commission dans les règles de l'OPAH valide les PV d'attribution des subventions. Ces PV sont ensuite présentés et validés par le conseil municipal (concernant les dossiers de subvention pour la commune et ceux de la région) pour autoriser le versement/paiement des subventions.

Monsieur le Maire et M. Jean-Marc VINCENT (en charge du suivi du dispositif d'OPAH) se portent volontaires pour intégrer la commission d'attribution des subventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la désignation de M. Bernard LIPÉRINI, Maire et de M. Jean-Marc VINCENT, conseiller municipal, en qualité de membres du comité d'attribution des subventions communales et régionales (par délégation) dans le cadre du dispositif d'OPAH ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

2- FINANCES :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE, responsable du service financier, pour présenter certaines opérations relatives au budget 2021.

2-1 Décisions modificatives :

Monsieur le Maire présente le projet de DM n° 01/2021 du budget général M 14 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
			6419	remb sur salaires	-10 000.00
			74712	remb salaires emplois aven	20 000.00
			7036	paturages	400.00
			74718	remb centre vaccination	20 000.00
			70878	remb gymnase CCAPV	24 600.00
62876	colonnes OM remb CCAPV	50 000.00			
6338	remb DADS	5 000.00			
023	virement a l'investissement				
	TOTAUX	55 000.00		TOTAUX	55 000.00

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M14, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications budgétaires listées.

Madame Hélène GAL-FAUQUE présente le budget 2021 tel que rectifié en fonction de la décision modificative numéro 1, avec tous les projets en investissement prévus cette année et précise qu'elle fera passer ce tableau à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise certains points financiers :

- on est en attente de la subvention DSIL sur l'achat du Teillon, soit 150 000€,
- sur la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale, sur 12 ans, la commune a perdu 300 000 € de dotations,
- pour les 4 taxes, il n'en reste que 2 aujourd'hui, puisque les communes n'encaissent plus que le foncier bâti et le non bâti mais depuis 2021, la commune bénéficie du reversement de la part de foncier encaissée par le département. Ceci s'exprime par un cumul des taux, ce qui explique la modification des taux de l'Etat sans hausse de la pression fiscale.
- l'allocation compensatrice de l'Etat, déficit de 126 400 €, réajustée par courrier en date du 20/05/2021 à un montant de 143.825 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a assigné au tribunal l'architecte chargé des travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville (ascenseur).

Il ajoute qu'il faudra prévoir la réfection de la zone artisanale : il faut refaire les réseaux, la route (environ 50 000 à 70 000 €). La communauté de communes s'occupe des travaux et demandera à la commune de Castellane de payer sa part.

La communauté de communes a prévu la réfection de la chaussée jusqu'à l'entreprise Eiffage, mais ce n'est pas suffisant, il faut aller jusqu'au bout.

M. Franck DEMANDOLX attire l'attention sur le fait qu'il serait urgent de mettre en place une signalisation temporaire, de type « chaussée déformée », car la route est en très mauvais état.

2-2 Convention avec l'ARS (fond intervention régional) - centre de vaccination :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les demandes de rendez-vous pour la vaccination COVID-19 arrivent en mairie à un numéro de téléphone dédié et que Mme Mireille LEOCARD en assure actuellement le secrétariat.

L'intéressée étant employée par la mairie sur un emploi permanent, ce service ne nous permet pas de bénéficier de subventions de la part de l'Etat, en ce qui concerne notamment son salaire, seul le volet matériel peut être subventionné. Un état des dépenses engagées par la commune sera présenté à l'ARS.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions afférentes à ce poste, il conviendrait de signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé, pour définir les conditions qui permettraient à la commune d'être subventionnée sur ce service.

2-3 Nouveaux tarifs Maison Nature et Patrimoine :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN, déléguée à la culture, qui précise que les agents chargés du fonctionnement de la MNP ont acheté des nouveautés pour dynamiser le musée, de type livres, jeux pour enfants, bijoux... Pour les bijoux, il sera nécessaire de passer une convention avec le bijoutier.

Madame Line TILLEMAN précise que Mme Adeline RANÇON, chargée de mission au sein de cette structure, a effectué un beau travail de mise en place et bien mis en valeur les vitrines. Les nouveaux tarifs, mis au vote du conseil municipal, sont les suivants :

Géologie/Paléontologie :

	Tarifs
Catalogue musée Sirènes et Fossiles	8,00 €
Dinosaures en Provence	10,67 €
Autocollants La petite imagerie Les dinosaures	3,50 €
Déterre un squelette de dinosaure	16,50 €
Guide des fossiles	24,90 €
Frise chronologique Les dinosaures	5,95 €
Puzzle blocs <u>Sea Monsters</u>	5 €
Pin's Etoiles de Saint-Vincent	2,50 €
Figurine ammonite	8,90 €
Peluche magnet dinosaure	4,50 €
A l'étoile de Saint-Vincent, bijoux de Saint-Vincent	20 €
Var Terre de géants	29 €
Fossiles et croyances, Une paléontologie de l'imaginaire	18 €
Minéraux, roches et fossiles de Méditerranée	20 €
La vie sur terre racontée en 100 fossiles	29 €
Face à l'anthropocène	20 €
<u>Ballades dinosauriennes</u>	18 €
Les fossiles / 100 infos à connaître	3 €
Les fossiles ont la vie dure !	18 €
Dinosaures délirants et fossiles affolants	18 €
La grande odyssée des dinosaures	30 €
La géologie, Les sciences de la Terre	29,50 €
La géologie à petits pas	12,70 €
Carte géologique Réserve géologique Haute-Provence	5 €
Le musée des dinosaures... en <u>pop up</u> !	14,90 €
L'art et la science de Ernst Haeckel	20 €
Ernst Haeckel <u>Creatures Of The Deep</u> : The Pop-Up Book	33 €
Pendentif « étoile de Saint-Vincent » 1, argent massif 925/000	60 €
Collier « étoile de Saint-Vincent » 2, argent massif 925/000	72 €
Collier « étoile de Saint-Vincent », métal argenté	20 €
Boucles d'oreilles clous « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	90 €
Boucles d'oreilles dormeuses « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	96 €
Bracelet « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	66 €

Randonnée

	Tarifs
Cartes IGN 1/25 ^e	13,40 €
Carte IGN 1/75 ^e	9,50 €
Cartes randonnée Verdon Tourisme	5,00 €
Carte VTT-FFC	3,00 €
Topoguide, Les Alpes de Haute Provence à pied	14,90 €
Topoguide, La Haute Provence par les Gorges du Verdon - GR 4	15,90 €
Topoguide, Le Verdon à pied, Gorges, lacs et plateaux	12,90 €

Histoire

	Tarifs
Pierres, trésors et dragons, Légendes populaires de Provence	33 €
Livret enquête Castellane	2 €
Affiche Fête de la Transhumance	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide d'appliquer pour l'exercice 2021 les tarifs communaux de la Maison Nature et Patrimoines, tels que ci-dessus énoncés, et d'appliquer une remise de 20% sur les modèles d'exposition légèrement abimés

2-4 Bail maison de santé : cabinet d'infirmières :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du local d'infirmières situé au sein de la maison régionale de santé, chemin de la recluse. Ce cabinet possède une superficie de 21 m². Un bail à usage professionnel a été établi entre les infirmières libérales exerçant à Castellane et la commune en 2013, dont les conditions sont rappelées ci-dessous :

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir exactement à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur :

1) Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de rentrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont dans un état neuf. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état desdites réparations.

2) Il occupera les lieux loués en vue de l'exercice de la profession d'infirmier libéral ainsi que les activités relatives au décret de compétence de la profession, sans pouvoir n'y exercer aucune autre profession ni aucun commerce ou industrie.

3) Il se conformera aux règles générales et usuelles qui, pour ce qui concerne la propreté, l'approvisionnement et le service de l'immeuble, et en particulier il veillera à ce qu'aucun bruit insolite n'ait lieu dans les lieux loués.

4) Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

5) Il laissera à la fin du bail dans l'état où ils se trouveront et sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, améliorations et autres travaux qu'il aura fait faire dans les lieux loués à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement desdits lieux dans leur état primitif.

Toutefois et malgré cette clause, le preneur ne pourra faire aucun percement de murs, ni changement quelconque de distribution, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

6) En fin de bail ou au cours de celui-ci, qu'il se trouve résilié par l'une ou l'autre des parties, le preneur devra laisser le bailleur visiter, pendant une période de trois mois précédant sa sortie, les lieux loués deux heures par jour sauf les jours fériés.

7) Le preneur devra acquitter exactement toutes ses contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police, dont les locataires sont ordinairement tenus de manière que le bailleur ne soit point inquiété à ce sujet.

8) Il paiera au bailleur en sus de son loyer principal et aux mêmes époques que celui-ci, toutes les prestations, taxes locatives, charges, et fournitures individuelles afférentes au local loué et dont la loi permet au bailleur qui les a avancées, d'en exiger le remboursement sur présentation des pièces justificatives.

9) Il devra répondre des dégradations et pertes qui surviendront pendant la durée du contrat dans le local loué.

10) Il ne pourra céder ses droits au présent bail, ni sous-louer en tout ou en partie, sans l'accord exprès et par écrit du bailleur. Dans tous les cas, le preneur restera garant et répondant solidaire avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail et son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués. En outre, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses concessionnaires ou sous-locataires et une copie dudit acte sera remise au bailleur, le tout à peine de nullité de la cession ou sous-location à l'égard du bailleur, et de la résiliation des présentes, si bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil.

11) Il devra faire assurer et tenir constamment assurés les lieux présentement loués y compris le recours des tiers, et il justifiera de cette assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du bailleur.

12) Enfin, il acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour information, le tarif de location mensuel appliqué actuellement est de 215.85 €, pour les professionnels installés à l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des mouvements au sein des infirmières et qu'il convient de signer un nouveau bail commercial, compte-tenu des arrivées des nouvelles infirmières.

Monsieur le Maire propose de reconduire le bail à l'identique avec le nouveau corps médical au 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la reconduction du bail professionnel du local d'infirmières au 1^{er} juin 2021, à l'identique.

2-5 Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes année 2021 :

Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles, le département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

Différents financeurs sont sollicités (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes de plus de 1 000 habitants, les communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J. et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...).

Le département des Alpes de Haute Provence sollicite la participation de la commune au F.A.J. au titre de l'année 2021, à hauteur de 30 centimes par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune à hauteur de 30 Cts par habitant.

3- PERSONNEL :

3-1 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - centre de vaccination :

Monsieur le Maire explique qu'une campagne de vaccination a été mise en place depuis le début de l'année 2021 pour faire face à l'épidémie de Covid 19. Il précise que la prise de rendez-vous (deux injections de vaccin par personne) effectuée jusqu'à présent par du personnel communal, doit faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de cette situation et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi 84-53 précitée, il convient de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : un poste d'agent administratif à temps non complet, à raison de 22 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette création interviendrait à partir du 1^{er} juin 2021. Dans le contexte actuel d'épidémie de COVID-19, la campagne vaccinale va se poursuivre durant la période estivale d'où la nécessité de créer ce poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 août 2021, qui pourra être renouvelé dans les conditions précitées.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée de 22 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 - indice majoré 327 du grade de recrutement équivalent au SMIC mensuel (1 554.58 € brut au 01/01/2021).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et 34,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

3-2 Création d'un emploi permanent en CDI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Xavier VICENTE a été recruté il y a 6 ans, par contrat à durée déterminée, le terme étant fixé au 30 juin 2021 et non renouvelable sous cette forme.

L'intéressé est d'accord pour poursuivre sa mission, et pour ce faire, il convient de créer un emploi permanent de chargé de projet dans le cadre de la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation du Centre-bourg, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les agents recrutés conformément à l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que cet emploi est nécessaire pour l'aboutissement de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à créer un poste permanent de chef de projet, dans les conditions suivantes :

C.D.I. à temps complet à compter du 29 juin 2021

Rémunération : Indicé brut 693 / indice majoré 575 correspondant au grade d'attaché territorial - 8ème échelon.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ce poste ;
- autorise Monsieur le Maire à faire la publicité du poste auprès du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ;
- dit que cette dépense est prévue au budget principal 2021 de la commune - chapitre 012.

3-3 Recrutement saisonnier : agent de guichet piscine municipale :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale, afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, dont la période d'ouverture est prévue, cette année, du 01 juin au 30 septembre 2021 inclus.

Il rappelle que des emplois saisonniers ont déjà été créés par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 : 2 agents de vestiaire, 2 agents de guichet, 2 maîtres-nageurs sauveteurs, 1 surveillant de baignade.

Afin d'organiser au mieux les plannings, et pour combler une période de 3 semaines, Monsieur le Maire propose de renforcer l'équipe en recrutant :

- 1 agent de guichet, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rémunéré sur l'échelle C1, 6ème échelon, soit IB 363 / IM.337 : poste à pourvoir du 09 juillet au 29 juillet 2021 inclus.

Monsieur le Maire rappelle que des heures supplémentaires peuvent être demandées en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

L'agent de guichet devra assurer la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant sa période d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le contrat de cet agent,
- autorise le Maire à nommer l'agent de guichet suppléant de la régie de recettes,
- autorise le Maire à payer les heures supplémentaires,
- dit que cette dépense est inscrite au BP 2021- chapitre 64 -« rémunération du personnel non titulaire. »

3-4 Information sur le recrutement d'un directeur des services techniques :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le responsable des services techniques a sollicité sa mise à la retraite au 1^{er} juin 2021.

Tous les postes intermédiaires sont actuellement occupés, mais la hiérarchie ne fonctionne pas.

M. Jean-Marc VINCENT, conseiller municipal chargé entre autres des travaux, se rend au centre technique municipal tous les matins afin d'organiser les équipes, mais cette solution ne peut perdurer, car il ne peut pas se substituer au directeur des services techniques.

Monsieur le Maire propose de recruter un directeur des services techniques au 1^{er} septembre 202, compte-tenu des délais de publicité - profil : cadre B, personne de terrain, organise, planifie et contrôle le travail sur les chantiers - rôle de manager des équipes, mais également vérification des devis.

La fiche de poste est en cours d'élaboration, le poste existe (celui de Marc qui ne sera pas supprimé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un directeur des services techniques.

3-5 Information situation salariale de la commune :

Dans un souci de transparence et d'information, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état récapitulatif de la situation de la masse salariale d'avril 2020 à avril 2021. Des recrutements ont eu lieu depuis le début du mandat, mais il y a eu et il y aura encore des départs, d'ici la fin de l'année.

L'analyse des salaires fait apparaître une variation de 2 188.95 € en plus sur cette période. Il précise que les remboursements de salaire pour les agents en maladie ou en accident de travail ne rentrent pas dans ce calcul.

En outre, Monsieur le Maire pense que le personnel recruté est à même de réaliser certaines tâches, sans faire appel à des entreprises extérieures, ce qui entraînera in fine une économie de charges de fonctionnement.

19h 03 : arrivée de M. Jean-Marc VINCENT

Présents : 18

Votants : 19

4- TRAVAUX :

4-1 réseaux d'eaux usées pont du Roc la Boudousque :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir les plis concernant « le dévoiement du réseau d'eaux usées depuis l'arrivée du pompage du quartier de la Lagne (stade) au quartier de la Boudousque » s'est réunie le 17 mai dernier pour étudier les offres des entreprises.

Une seule entreprise a soumissionné pour un montant de 30 395.00 € HT. Les travaux doivent être réalisés avant le 17 juin. La permission de voirie a été délivrée.

M. Franck DEMANDOLX fait remarquer que le transformateur de la Boudousque n'est pas raccordé et qu'il conviendra de surveiller le chantier afin d'éviter une réouverture de la chaussée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

4-2 Projet de réhabilitation de la piscine municipale :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir les plis concernant « l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la piscine municipale » s'est réunie le 24 février dernier.

Quatre entreprises ont été contactées, deux ont fait parvenir leur offre, il s'agit des bureaux d'études suivants :

- Consultant MADERN, 53 Avenue Jean Jaurès à 66330 CABESTANY
- Cabinet GECAT, 8 rue Lavoisier à 31800 Saint Gaudens

Les prestations à remettre concernaient une proposition de réunion et visite de terrain, pour établir :

- un diagnostic de l'existant,
 - une étude de la faisabilité d'une réhabilitation,
 - un devis des honoraires.
- ✓ l'offre du consultant MADERN s'élève à 40 174.66 € HT, comprenant l'ensemble de l'étude,
- ✓ l'offre du cabinet GECAT s'élève à 16 000,00 € HT, avec un choix des options listées ci-dessous :

Rédaction d'un programme de l'opération sur la base du scénario retenu	6 900 €
Présentation des modèles juridiques de montage de l'opération et impacts financiers pour la commune	5 000 €
Accompagnement au lancement d'une simple consultation de maîtrise d'oeuvre	8 500 €
Accompagnement au lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre (sselon montant opération)	11 000 €
Intervention supplémentaire sur site	700 €
Intervention supplémentaire en cabinet	600€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a retenu le cabinet GECAT pour une somme de 22 900 € HT pour :

- réalisation d'un diagnostic afin de disposer d'un état des lieux de l'existant,
- analyse des besoins pour comprendre et s'entendre sur les pistes envisagées en matière de développement de l'équipement,
- descriptif de 2 à 3 scénarios et comparatif des scénarios d'une point de vue financier (investissement/fonctionnement), technique et organisationnel,
- rédaction d'un programme de l'opération sur la base du scénario retenu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis présenté par l'entreprise GECAT, pour les prestations retenues par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GECAT pour l'étude de faisabilité, concernant la réhabilitation de la piscine municipale, pour un montant de 22 900 € HT.

5- CULTURE ET PATRIMOINE :

5-1 « résidence c'est mon patrimoine » demande de subventions :

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'opération « c'est mon patrimoine ! » organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de résidence artistique initié par Stéphanie BROSSARD, artiste originaire de la Réunion, pourrait se mettre en place sur la commune du 2 au 6 août 2021.

Cette artiste explore, à travers ses installations, photographies et vidéos, les pulsions du monde.

Le contexte et les objectifs :

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, « c'est mon patrimoine ! » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

« c'est mon patrimoine ! » contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle que sont la rencontre avec les artistes et les oeuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

A ce titre, cette opération a vocation à s'inscrire dans les projets de territoire contractualisés, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville, des cités éducatives ou des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CLEA, PLEA, volet EAC des PEDT, etc.).

L'édition 2021 vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en prenant en compte la pluralité des patrimoines (ensembles urbains, patrimoine immatériel, patrimoine rural de proximité, friches industrielles par exemple), avec des pratiques artistiques et culturelles nouvelles (balades urbaines, reportages photo, vidéo, radio, utilisation du jeu vidéo comme support de médiation par exemple). Elle tend aussi à développer de nouvelles temporalités :

- Possibilité de dérouler les activités durant l'ensemble du temps extrascolaire, vacances scolaires (au-delà de l'été, petites vacances notamment) ou jours isolés dans l'année (mercredis, samedis).

- Mise en avant des temps de restitution des projets, ouverts à tous les publics, par exemple en lien avec les Journées européennes du patrimoine.

L'idée est d'échanger avec un groupe d'enfants pendant 5 jours autour de ce qu'est un horizon et que peut-il s'y trouver de l'autre côté. Ces récits seront pour elle une base de rencontre avec ce nouveau territoire. En amenant les enfants vers une approche sensible de leur paysage, elle espère en découvrir les singularités. Ces étapes de recherches seront donc collectives et documentées afin de produire une trace pérenne. La performance est un geste qui apparaît souvent dans les étapes de son travail. Porter la pierre, marcher dessus autant de façon d'appréhender son corps dans l'espace.

Ici il s'agira de faire l'expérience du paysage en passant par des dispositifs simples : souvenir d'une balade, caresse d'une pierre, agencement de l'espace avec des pierres ou du sable, etc.

C'est donc à partir des récits des jeunes et de leur propre expérience que nous mettrons en place un système de captation photo ou vidéo afin de traduire plastiquement cette semaine d'atelier et de recherche.

Ces cinq jours d'ateliers seront restitués à l'occasion d'une projection à la Maison Nature & Patrimoines. En effet la création sera intégrée à l'exposition « Temps Fossiles Temps Présent » et lors de cette inauguration les jeunes pourront être médiateurs de leur création.

La création sera également diffusée et expliquée sur le site internet de la Maison Nature & Patrimoines. Un travail d'accompagnement des jeunes pour l'appropriation de leur création sera réalisé afin qu'ils puissent continuer à faire vivre cette création. Une nouvelle présentation pourra se faire lors des Journées européennes du patrimoine 2021.

Plan de financement de l'opération (montant TTC d'après devis) :

Dépenses :

Prestation Stéphanie Brossard	2 000 €
Matériel	250 €
Hébergement et repas	350 €
Frais de déplacement	<u>150 €</u>
Total	2 750 €

Recettes :

Subvention DRAC	1 800 €
Participation FRAC	450 €
Autofinancement	<u>500 €</u>
Total	2 750 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement joint au projet,
- autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

5-2 : Sentier du Roc - demande de subventions :

Le projet de restauration du sentier du Roc comprend deux volets :

- La restauration d'un tronçon du sentier d'une longueur d'environ 50 mètres où il est prévu de refaire les nez de marche, afin que le sentier soit moins glissant et plus accessible.

c> Coût estimé selon devis : 7 500 €

c> Pierres récupérées dans les clapiers de Petra (prévoir brouette mécanique pour remonter les pierres).

- Un chantier participatif du mur de restanque à côté de la crypte de la chapelle.

Date prévisionnelle : week-end en octobre 2021. Détail de ce chantier dans la note d'opportunité du Parc. Ce chantier participatif se fait avec le Parc et fera l'objet d'une convention.

c> Coût estimé selon devis : 1 600 € (1 000 € du Parc et 600 € d'artisan)

•=> Pierres récupérées dans les clapiers de Petra - prévoir héliportage (364€ avec le CERPAM, stockage d'1m³ à prévoir pour l'été à la chapelle)

Coût total du projet 9 464 €.

Demandes de subventions auprès de la région (chaîne patrimoniale 40%), le département (VCC 25%) et la DRAC (service architecture 15%)

Autofinancement prévisionnel : 1 892 €

En lien avec ce projet mais non inclus dans ce dossier de subvention :

Création d'un belvédère sur le sentier du Roc avec vue sur site de Petra - création de barrières et montage en régie. DP en cours

Etude de diagnostic du sentier + valorisation incluant aussi le site des Jardins de la Tour recherche de financement en cours. Fonds Européens presentis (Alcotra ou Leader)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement joint au projet.
- autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la région, du département et de la DRAC,

6- RÈGLEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement de la piscine municipale a été expédié par mail à chacun, pour prendre connaissance des modifications qu'il conviendrait d'apporter, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation. Il présente la mouture définitive :

Article 1 : L'accès à la piscine est interdit :

- *aux personnes qui refusent de s'acquitter du droit d'entrée,
- *aux personnes ayant une tenue incorrecte ou en état d'ébriété,
- *aux personnes ayant un comportement incorrect avec le personnel,
- *aux personnes porteuses d'arme,
- *aux personnes accompagnées d'animaux même tenus en laisse,
- *aux personnes manifestant leur intention de procéder à des quêtes ou des ventes d'objets,
- *aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

Article 2 : Tenue :

Seront expulsées de la piscine les personnes :

- *ayant l'intention de se baigner en short, en caleçon ou en bermuda, paréo.
Seuls les maillots de bains et T-Shirts anti-UV sont autorisés pour la baignade,
- *ayant une tenue de bain contraire à la bienséance et à la décence,
- *ne laissant pas leurs vêtements de ville et leurs chaussures au vestiaire gardé,
- *ayant une conduite bruyante et tenant des propos incorrects.

Article 3 : Vols :

La commune de Castellane décline toute responsabilité concernant les vols dans l'établissement, sauf ceux survenant dans les vestiaires gardés.

Article 4: Hygiène :

Il est formellement interdit :

- *de cracher dans l'établissement,
- *de fumer ou de vapoter (décret n°2006-1386 du 15/11/2006 - et n° 2017-633 du 25 avril 2017),
- *d'entrer dans le bassin sans avoir pris une douche savonnée au préalable,
- *d'utiliser des huiles solaires,
- *de manger ou de boire sur les plages, sauf à la buvette.

Les personnes atteintes d'affections cutanées, de verrues plantaires, porteuses de pansements ou présentant des signes évidents de manque d'hygiène seront priées de quitter l'établissement.

Les usagers qui présentent des symptômes respiratoires ou digestifs ou qui ont plus de 38°C de fièvre ne seront pas acceptés dans rétablissement.

Article 5 : Sécurité :

Il est formellement interdit :

- *de laisser les enfants en bas âge circuler seuls autour du petit bain et du grand bain,
- *aux personnes ne sachant pas nager, de se baigner dans le grand bain sans être équipées de ceinture de natation,

- *de pratiquer l'apnée, même sur une très courte durée,
- *de se servir de masques sous-marins et d'appareils respiratoires,
- *de plonger sans prendre de douche après une exposition prolongée au soleil,
- *d'utiliser des postes de radios,
- *d'utiliser les toboggans autrement que dans la position assise,
- *de plonger dans le petit bain,
- *d'utiliser des récipients et objets en verre,
- *de circuler en chaussures et vêtements de ville sur les plages,
- *de courir, crier, se pousser à l'eau et se bousculer,
- *de mimer des gestes de détresse,
- *de jouer au ballon ou à d'autres jeux pouvant devenir dangereux,
- *d'utiliser les objets flottants de loisir (matelas, bouées...),
- *de ne pas respecter le plan d'organisation spécial COVID,
- *de prendre des photographies à l'intérieur et aux abords de l'établissement (décret 49/406, loi du 11 juillet 1949). Les personnes souhaitant réaliser des clichés et des vidéos devront solliciter l'autorisation du maître-nageur,
- *de dégrader les murs et les portes de l'établissement,
- *de pénétrer sans autorisations dans les locaux de service de la piscine,
- *de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public affichées à l'entrée,
- *toute pratique commerciale dans l'enceinte de la piscine.

Article 6 : Le personnel de l'établissement :

- *est habilité et chargé de veiller à faire respecter le présent arrêté,
- *a tout pouvoir pour procéder à l'expulsion des auteurs de troubles.
- *est autorisé à faire évacuer les bassins à chaque fois que la sécurité ou l'hygiène le nécessite,
- *le personnel des vestiaires et de la caisse est chargé de faire respecter les prescriptions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 7 : Responsabilité :

- *conformément à l'arrêté du 8 décembre 1995 réglementant la baignade des séjours de vacances déclarés et des centres de loisirs, l'existence d'un service de surveillance au sein de l'établissement ne dispense pas les directeurs de centre de vacances de leur responsabilité. Il est nécessaire qu'il y ait un animateur dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans et au minimum un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- *conformément à l'article 1384, alinéa 04 du Code civil, l'accès des enfants dans l'établissement a lieu sous l'entière responsabilité des parents.
- *la commune et le personnel communal ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenant par suite d'infractions au présent arrêté.
- *chaque groupe d'enfants ou d'adolescents doit être accompagné par des encadrants de leur structure.

Article 8 : Sanctions :

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté, ainsi que les délits de droit commun commis dans l'établissement feront l'objet de procès-verbaux de la brigade

de Gendarmerie et leurs auteurs seront déférés aux tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice des poursuites pénales que la commune pourrait décider d'engager par la suite à l'encontre des responsables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de la piscine municipale.

7- INFORMATIONS SUR ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES :

7-1 Achat terrain communal la Colle :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. PONS Dominique, propriétaire d'une maison et d'un terrain sur le hameau de la Colle à Castellane (parcelles D 2316, D 1082, D 2317 et D 2319) qui souhaiterait acquérir une parcelle communale, formée d'une étroite bande de terrain d'environ 40 à 50 m², qui jouxte son terrain et celle de Mme Elisabeth CASTORIANO (parcelle D1073). Elle débouche d'une part sur le chemin communal qui fait le tour du hameau et d'autre part sur la parcelle D2320, propriété de Mme Ghislaine UGO.

A sa connaissance, cette bande de terrain est un ancien canal, qui se prolongeait dans le hameau, mais qui, aujourd'hui et depuis de nombreuses années, est abandonné.

La bande de terrain est clôturée du côté de la propriété de Mme CASTORIANO, mais ne l'est pas du côté de sa propriété.

Depuis qu'il est propriétaire (septembre 2018), il entretient régulièrement cette bande de terrain en y coupant et nettoyant la végétation.

Il pense que la bande de terrain pourrait constituer un passage vers la propriété de Mme Ghislaine UGO, parcelle D2320, mais cette parcelle est directement accessible via le chemin communal qui mène à sa maison (parcelles D1057, D1058 et D2495) et depuis qu'il est propriétaire, personne ne lui a demandé de pouvoir l'emprunter.

Il a contacté Mme Ghislaine UGO qui lui a déclaré par oral qu'elle ne voyait vraiment aucun inconvénient à ce qu'il se porte acquéreur de cette bande terrain, mais n'a pas encore pu contacter Mme CASTORIANO, absente en ce moment.

Monsieur PONS souhaiterait donc savoir si la commune accepterait de lui céder cette bande de terrain et dans quelles conditions ?

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente du terrain, sous réserve de l'accord de Mme CASTORIANO,
- de demander au notaire d'en fixer le prix.

7-2 Vente à la commune d'une parcelle à Eoulx :

Monsieur Gérard RAINERO a fait part à la commune de son intention de vendre un terrain de 120 m² à Eoulx au village, pour 6 000 € ; terrain situé derrière le lavoir, sur lequel se dresse une ruine. Section 078B parcelle n°40.

Monsieur le Maire précise que la commune peut faire valoir son droit de préemption urbain et ainsi avoir la priorité sur cet achat. Il pense qu'il serait intéressant de récupérer cette parcelle pour le village, mais le prix de vente du propriétaire est excessif. Il propose de l'acquérir pour 3 000 €.

MM. Franck DEMANDOLX et Jean-Marc VINCENT se demandent s'il n'y a pas un contentieux avec les voisins sur cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- propose de racheter cette parcelle moyennant la somme de 3 000 €, sous réserve qu'il n'y ait pas de contentieux avec les voisins.

7-3 Acquisition par la commune du hangar appartenant à la commune de Demandolx zone artisanale :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le hangar, appartenant à la commune de Demandolx, situé à la zone artisanale, car la commune a besoin de locaux.

On pourrait y installer la ressourcerie, en mettant le hangar à la disposition de la communauté de communes. On pourrait stocker des véhicules, le centre technique municipal étant saturé.

L'entreprise Eiffage s'est positionnée pour l'achat à hauteur de 140 000 à 150 000 €. Monsieur le Maire propose de rencontrer M. MANGIPIA, Maire de Demandolx, pour lui proposer d'occuper le hangar de façon temporaire jusqu'à la fin de l'année, avant de l'acheter et propose d'y installer les professionnels des sports d'eaux vives pour l'été.

Il faudra monter un dossier de demande de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire se rapproche du Maire de la commune de Demandolx pour connaître sa position sur un éventuel achat de ce local et à quelles conditions.

7-4 Acquisition par la commune du bâtiment de l'ancien hôpital :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'ancien hôpital, délaissé pour le nouvel établissement de santé situé chemin Notre Dame, dont le prix de vente a été fixé à 400 000 €, n'a toujours pas trouvé acquéreur.

Le bâtiment coûte cher à l'hôpital en entretien, assurances.... et malgré tout il se dégrade. C'est pourquoi, il préconise l'achat pour l'euro symbolique de ce bâtiment et demande aux élus de réfléchir à un projet.

Sur le volet de l'achat du bâtiment, M. Franck DEMANDOLX précise que la surface par étage est de 1 000 m², sur 3 étages, qu'il y aura des gros travaux coûteux à envisager :

désamiantage obligatoire, par exemple et qu'il conviendrait de le récupérer à un prix avantageux.

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO pense qu'il faudrait chiffrer les travaux, car cette acquisition pourrait vite devenir un gouffre.

M. Jean-Marc VINCENT propose de rénover par étape.

M. Franck DEMANDOLX propose de chercher des investisseurs.

Sur le volet d'un projet à associer à ce bien, Monsieur le Maire propose de réaliser des logements pour accueillir les saisonniers ou de trouver quelqu'un qui crée des activités mixées.

M. Franck DEMANDOLX précise que les familles qui placent leurs parents à l'EHPAD vivent de plus en plus loin et qu'on pourrait réaliser des studios destinés aux personnes valides accompagnant les personnes âgées, gérés par une entreprise privée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à d'autres projets et souhaite dans un premier temps que le conseil municipal lui donne son aval pour discuter avec le directeur de l'EHPAD pour connaître les conditions de vente de cet établissement à la commune et faire un état des lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre l'attache du directeur de l'EHPAD, pour établir des conditions d'achat de ce bien.

8- BATIMENT LE JAS - DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière occupation de ce bâtiment cadastré B 277 et 691, comprenant un garage et le bâtiment le Jas, par les services techniques de la commune, lui confère actuellement un classement de fait dans le domaine public de la commune.

Aujourd'hui, ces parcelles ne sont plus utilisées par les services techniques de la commune et n'ont plus vocation à accueillir un service public, puisqu'y seront installés la maison de produits de pays et un atelier d'artisanat.

Pour autant, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées B277 et 691, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour un service public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît la désaffectation des parcelles cadastrées B277 ET691, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour un service public,
- autorise le déclassement du domaine public de ces parcelles et l'intégration au domaine privé communal.

9- DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES RUES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2015 avec la Poste, pour lui confier une mission de dénomination et de numérotation des rues de Castellane.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-18 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est nécessaire, pour faciliter le repérage par les services de secours (pompiers, gendarmes) le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, et notamment pour le déploiement de la fibre optique, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire précise que le centre-ville est numéroté en séquentiel et les hameaux en métrique, sauf le Boulevard Saint Michel, qui est mixte : séquentiel jusqu'au centre de secours, puis métrique au-delà (Bd Saint Michel prolongé).

La norme veut que les numéros de rues soient pairs d'un côté de la rue et impairs en face et que la numérotation démarre de la mairie. Mais à Castellane, celle-ci a été établie à partir de l'ancienne mairie.

La poste n'a pas prévu, dans la convention, de reprendre la numérotation en centre ancien, mais la rue Lieutenant Blondeau est numérotée de 1 à 17, or si on prend en compte les portes des habitations, il faudrait aller de 1 à 29. Monsieur le Maire propose que l'on reparte de 1 à 29 pour tout remettre à plat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à une reprise de la numérotation en centre ancien.

10- CCI - SITUATION DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION :

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre reçue de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence, qui souhaite attirer l'attention de la municipalité sur la situation des professionnels de la restauration qui ont rouvert leurs établissements au public dans des conditions toujours très contraignantes.

Effectivement, les jauges de clients autorisés sur leurs terrasses, afin de respecter une distanciation entre les tables visant à éviter tout risque sanitaire, ne sont pas suffisantes pour permettre aux professionnels d'assurer les recettes habituelles.

Dans ce contexte très particulier, la CCI nous demande d'examiner avec une extrême bienveillance les demandes d'extension de terrasses que les commerçants pourraient nous adresser.

Il s'agirait bien entendu d'une mesure exceptionnelle dont l'application temporaire permettrait aux restaurateurs de compenser partiellement la diminution de leur chiffre d'affaires imputable à la fermeture imposée par le gouvernement de leurs salles de réception intérieures.

Monsieur le Maire est d'accord pour autoriser l'agrandissement des terrasses en sachant tout de même que certains commerçants ne pourront pas en bénéficier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à un examen bienveillant des demandes qui pourraient parvenir en mairie.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE précise que la Gendarmerie organisera des contrôles, mais avec une tolérance pour les terrasses, dans la mesure où la sécurité est de mise.

Actuellement, trois demandes sont parvenues en mairie :

Le restaurant le Roc, place de l'église, ne disposant pas de terrasse ouverte, ne peut pas travailler et souhaiterait jusqu'au 9 juin, pouvoir réserver 3 places de stationnement sur le parking devant son établissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord, sous réserve qu'il paie un droit de terrasse, et qu'il ne serve pas à l'intérieur de la véranda.

L'Idéal Bar, place Marcel Sauvaire, a demandé l'autorisation d'utiliser la terrasse du restaurant Bon Accueil, avec l'autorisation du propriétaire. Le Bon Accueil est en cours de succession et n'ouvrira pas cette année. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord, sous réserve que la succession donne son accord et qu'il paie un droit de terrasse.

Le restaurant la Taverne, place Marcel Sauvaire, souhaiterait pouvoir installer des tables entre les platanes, devant son commerce, le conseil municipal, à l'unanimité, est défavorable à cette demande pour des raisons de sécurité.

11- ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES JUIN 2021 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DEMANDOLX, qui précise que les élections ont lieu les dimanches 20 et 27 juin, de 8 heures à 18 heures.

Elle précise que la salle des fêtes qui tient lieu de bureau de vote, est actuellement occupée par le centre de vaccination COVID-19 et qu'une demande a été déposée à la Préfecture pour que les élections politiques de juin prochain puissent se tenir dans les locaux de l'école élémentaire.

Il y aura 2 salles différentes : une pour les élections départementales et une pour les élections régionales avec une seule entrée et un seul bureau de vote.

Il est donc nécessaire d'avoir un président, une secrétaire et 2 assesseurs pour le bureau de vote.

Il faudra quelqu'un pour pointer les identités des électeurs à l'entrée, ainsi que des assesseurs pour le dépouillement, à la fermeture du bureau de vote.

Mme Fabienne DEMANDOLX précise que pour le dimanche 27 juin, seules les élections régionales auront lieu à Castellane, car pour les départementales, étant donné qu'il n'y a que 2 candidats, il n'y aura pas de second tour.

Mme Fabienne DEMANDOLX attend donc les retours des élus pour établir le planning du bureau de vote.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE précise qu'elle n'aura reçu qu'une injection de vaccin et demande si elle peut participer.

Oui, les conditions sanitaires seront respectées et il n'est pas obligatoire d'être vacciné.

12- QUESTIONS DIVERSES :

12-1 Extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire évoque la possibilité de prolonger l'extinction de l'éclairage public pour un mois, jusqu'au 30 juin.

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO, favorable à cette initiative, demande pourquoi on ne pourrait pas l'appliquer toute l'année.

Mme Line TILLEMANN, précise que les voitures roulent moins vite dans le quartier des listes, sans l'éclairage public et trouve ça plutôt bénéfique pour la sécurité des piétons et des adeptes du vélo.

Mme Sandrine GUINY prévient que, sur le hameau de la Baume, ça ne fonctionne pas.

M. Jean-Marc VINCENT dit qu'il faudrait chiffrer le changement de toutes les ampoules.

Le conseil municipal, avec 1 voix contre et 18 voix pour, adopte l'extinction de l'éclairage public toute l'année.

12-2 Agrandissement maison de santé :

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait d'envisager l'agrandissement de la maison de santé pour être plus attractif et parce que beaucoup de professions médicales sont demandeuses de locaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rencontrer l'architecte pour discuter sur la possibilité d'agrandir cet établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son aval pour les discussions.

12-3 Réunion fibre :

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO prend la parole pour indiquer que SFR et Orange se sont engagés à installer la fibre avant mai 2023. Ils se caleront sur le réseau téléphonique existant, mais il leur faut les numéros de rues pour le GPS ;

M. Franck DEMANDOLX précise que les branchements arriveront par quartier en 2023 à la suite de quoi les opérateurs pourront se brancher chez les particuliers.

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO précise qu'il faut qu'ils dimensionnent le réseau d'accès, afin de déterminer le nombre d'équipements à utiliser lors de la desserte.

M. Philippe MARANGES pense qu'il ne faut pas laisser de fourreaux en attente inutile.

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO pense qu'à chaque fois qu'on fait une tranchée, il faut les mettre car l'installation se prévoit dans un réseau global et pour que chaque particulier puisse se brancher. En ce qui concerne les copropriétaires, on se trouve devant un problème de positionnement géographique.

M. Franck DEMANDOLX informe que la société SFR ne remet pas les réseaux en état, elle occupera les réseaux Orange et elle ne réparera que leurs câbles.

12-4 Position de la commune vis-à-vis du Parc pour le stationnement :

Un règlement de stationnement sur le site du Couloir Samson a été rédigé par le Parc Naturel Régional du Verdon pour les professionnels des sports d'eaux vives et autres visiteurs.

Le PNRV, dans le cadre de l'opération Grand Site, souhaite interdire, à tous, le stationnement le long de la RD 23 et a entrepris des travaux sur le terrain Guigou afin

d'y construire un parking dont une partie sera réservée aux touristes et une autre aux professionnels des Sports de Pleine Nature.

Mme Sandrine GUINY précise qu'il y a seulement une vingtaine de places pour les professionnels et seulement soixante-dix pour le grand public, le Parc n'ayant pas réussi à acquérir toutes les parcelles prévues initialement pour mener à bien cette opération. Le nombre d'emplacements étant très insuffisant, les professionnels ont demandé à ce qu'on leur accorde un droit de stationnement le long de la route départementale. Ils estiment cela nécessaire pour remonter leur clientèle ainsi que leur gros matériel.

Le Parc leur a accordé cette possibilité sur les mardis et vendredis, jours de lâchers d'eau des barrages EDF et donc de navigation, mais leur interdit le passage les autres jours.

De son côté, monsieur René MASSETTE, Président du conseil départemental, a fait, lui, savoir qu'il allait valider la descente à la Raquette pour les seuls professionnels sur toute la semaine leur permettant ainsi d'exercer leur métier.

Une navette électrique va être mise en place par le Parc pour convoier le grand public du parking vers le belvédère et le remonter vers le parking.

Restent des questions en suspens :

- Qui va gérer la barrière 7 jours sur 7, si les pros sont autorisés à descendre vers la raquette ?
- Qui règle les problèmes de stationnement ?

L'association des guides d'eaux vives du Verdon a fait parvenir en mairie un compte-rendu sur leurs activités et leurs propositions de gestion du site.

12-5 Les hameaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections pour les délégués des hameaux n'ont pas pu se dérouler normalement. En effet, certaines inquiétudes, formulées par courrier ou par téléphone, sont venues perturber le bon déroulement de ces élections.

La commission des hameaux réunie le 26 avril a décidé de valider les élections des hameaux n'ayant qu'un ou deux candidats et qui ne présentaient pas de compétition entre eux.

En revanche, pour Robion et Eoulx, le collège des habitants ne faisant pas partie des associations fait apparaître une concurrence entre les candidats. La commission a donc décidé, à l'unanimité, de reporter les élections pour ces deux hameaux au samedi 22 mai sur place.

Monsieur le Maire se propose de se rendre aux élections organisées à Robion pour superviser.

INTERVENTIONS des ÉLUS :

*Monsieur Franck DEMANDOLX prend la parole pour faire le point sur les travaux de la Baume : chantier RD 402 pour remettre en alimentation électrique une antenne appartenant à Free.

Un propriétaire a refusé à EDF de passer sur sa propriété, il propose de leur vendre le terrain, refus d'EDF. EDF est obligé de refaire une nouvelle étude pour passer dessous la route. L'entreprise doit faire une piste de 400 mètres sur la chaussée en pleine roche, avec une trancheuse, qui ne peut faire que 50 mètres par jour.

Les travaux devraient prendre 15 jours. Un arrêté départemental a été pris pour 1 mois.

*Madame Sandrine GUINY revient sur les conditions d'accès au Verdon, par les professionnels des sports d'eaux vives, qui stipulent que pour le moment les compagnies peuvent accéder au parking de la piscine.

Toutefois, pour le plus gros de la saison, il sera autorisé, à la piscine, uniquement un « dépose minute. »

Si la commune de Demandolx répond favorablement à la demande d'achat formulée par la commune de Castellane pour le hangar de la zone artisanale, les compagnies auront la possibilité de faire une halte journalière et précaire sur ce site.

A défaut une autre solution sera recherchée avec les professionnels et les élus.

Madame Sandrine GUINY expose ses arguments pour dénoncer cette position qui n'est pas favorable aux professionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**Le Maire
Bernard LIPERINI**



**La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

